



Travaux aération imputés au locataire

Par **J2j**, le **20/06/2016** à **23:29**

Bonjour,rrnrJe loue un appartement dans lequel il n'y a pas de ventilation. Le problème s'est empiré lorsque le double vitrage sans aération a été posé. Il y a de gros problème d'humidité, les murs de la salle de bain sont couverts de champignons.rnrnLe propriétaire a installé une aération mécanique afin d'assainir les murs. Il répercute le prix des travaux sur mon loyer. La ventilation fonctionne mais les murs sont toujours couverts d'humidité.rnrnA-t-il le droit de me faire payer cette augmentation, doit il prendre à sa charge les travaux pour nettoyer les murs ?rnrnMerci de votre aide.

Par **Lag0**, le **21/06/2016** à **07:14**

Bonjour,rnIl est bien évident que le bailleur n'a pas le droit de vous faire payer les travaux qu'il réalise dans le logement et qui sont nécessaires à la conservation de celui-ci !

Par **Visiteur**, le **21/06/2016** à **23:52**

BONJOUR marque de politesse [smile4]rnEffectivement, d'autant que le propriétaire bénéficie de la déduction des travaux sur le plan fiscal